

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS160/18/Add.16

13 juin 2003

(03-3157)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – ARTICLE 110 5) DE LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 juin 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur* (WT/DS160)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 24 août 2000, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant l'affaire *États-Unis – Article 110 5) de la Loi sur le droit d'auteur*. Ils ont engagé des discussions avec les Communautés européennes pour parvenir à un règlement mutuellement acceptable du différend. Dans le cadre de ces discussions, les États-Unis et les Communautés européennes ont recouru à l'arbitrage au titre de l'article 25 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends afin de déterminer le niveau de l'annulation ou de la réduction d'avantages résultant des dispositions de l'article 110 5) B) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur.

L'Administration des États-Unis a bien avancé dans les travaux avec le Congrès sur cette question en vue d'arriver à un arrangement mutuellement acceptable, compatible avec les règles de l'OMC. Les États-Unis espèrent notifier prochainement l'arrangement à l'ORD.
